



le Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Claudette LARUE VELON, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Julien GOUBRON, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Pascal VRILLIAUX, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Pascal VILLAIN, Madame Corinne SLOWINSKI, Madame Cécile SCHWEITZER, Madame Stéphanie DINAUT, Madame Carine DESSAINT, Madame Laëtitia BANCE, Monsieur Gabriel CHRETIEN, Madame Sophie LEFEVRE AUFRAY, Monsieur Julien SCOTTE, Monsieur Etem DOMNEZ, Madame Adeline DELORME et Madame Agathe FONTAINE.

Était absent : /

Etaient excusés : Madame Evelyne DEFORGE a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Madame Martine DOSSIN a donné pouvoir à Madame Catherine POINTIN, Monsieur Francis ORIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Monsieur Frédéric BLOIS a donné pouvoir à Monsieur Pascal VRILLIAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RENAULT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Election des 15 délégués et des 5 suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux
3. Subventions 2026 au profit des clubs sportifs évoluant en compétition
4. Gratifications concours photo 2026
5. Reconduction de l'action "permis citoyen" au titre de l'année 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoirs par le conseil municipal :

DECISION N°07/20260429
<p>OBJET : Marché de travaux stade Gaston Lejeune – attribution du lot n°02 : travaux de structure métallique / couverture pour la restauration des espaces extérieurs du stade à la société ATELIERS BOIS ET CIE</p>
<p>Le maire,</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE :</p> <p><u>Article 1</u> : De conclure un marché entre la Ville de Ham et la société ATELIERS BOIS ET CIE, représentée par M. Jean-Philippe CLAUDEL, relatif à la mission de travaux de structure métallique / couverture pour la restauration des espaces extérieurs du stade Gaston Lejeune, pour un montant de 277 631,00 € HT – 333 157,20 € TTC.</p> <p><u>Article 2</u> : La présente décision sera insérée au registre des décisions du maire et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.</p> <p>La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de PERONNE.</p> <p>Fait à HAM, le 29 avril 2026</p>

DECISION N°08/20260429
<p>OBJET : marché de travaux du stade Gaston Lejeune – attribution du lot n°04 : travaux d'électricité pour la restauration des espaces extérieurs du stade à la société SIDEM</p>
<p>Le maire,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE :</p> <p><u>Article 1</u> : De conclure un marché entre la Ville de Ham et la société SIDEM, représentée par M. Christophe DEBRAY, relatif à la mission de travaux d'électricité pour la restauration des espaces extérieurs du stade Gaston Lejeune, pour un montant de 29 800,00 € HT – 35 760,00 € TTC.</p>

Article 2 : La présente décision sera insérée au registre des décisions du maire et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de PERONNE.

Fait à HAM, le 29 avril 2026

1. DÉLIBÉRATION N°52/20260605
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026
(Cf. Annexe 1)

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal joint en annexe.

2. DÉLIBÉRATION N°53/20260605
ELECTION DES 15 DELEGUES ET DES 5 SUPPLEANTS DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026, l'ensemble des conseils municipaux du département de la Somme doit se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les représentants chargés de participer à cette élection.

Pour la Ville de Ham, 15 délégués titulaires et 5 suppléants doivent être élus. Ces représentants sont obligatoirement choisis parmi les membres du conseil municipal. Les délégués participeront ensuite, au nom de la commune, à l'élection des sénateurs.

Les suppléants pourront remplacer un délégué en cas d'absence ou d'empêchement (maladie, décès, perte des droits civiques, démission du conseil municipal, etc.). Tout délégué empêché devra transmettre au maire un justificatif. À défaut de participation sans motif valable, une amende de 100 € peut être appliquée.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, comme Ham, l'élection se déroule au scrutin secret et sans débat. Les conseillers municipaux votent pour une liste complète de candidats composée de manière paritaire. Les délégués et suppléants sont élus selon les règles de la représentation proportionnelle. Les listes ne peuvent être ni modifiées ni mélangées.

Le bureau électoral chargé d'organiser le vote sera présidé par le maire ou, en son absence, selon l'ordre prévu par le tableau du conseil municipal. Il sera également composé :

- des deux conseillers municipaux les plus âgés présents au moment de l'ouverture du scrutin ;
- des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents au moment de l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire de séance assurera la rédaction du procès-verbal de l'élection sans prendre part aux décisions du bureau électoral.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.
Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Ont été proclamés délégués et suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux les candidats figurant sur la liste « Ham Ensemble ».

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 27
- e) Majorité absolue : 14

Délégués:

- M. Eric LEGRAND
- Mme Claudette LARUE
- M. Benoît DUBREUCQ
- Mme Catherine POINTIN
- M. Christophe ZOIS
- Mme Evelyne DEFORGE
- M. Julien GOUBRON
- Mme Martine DOSSIN
- M. Jean-Paul LAVALARD
- Mme Lucie-Anne DELEFORTRIE
- M. Philippe RENAULT
- Mme Corinne SLOWINSKI
- M. Pascal VRILLIAUX
- Mme Cécile SCHWEITZER
- M. Julien SCOTTE

Suppléants :

- Mme Laëtitia BANCE
- M. Francis ORIER
- Mme Adeline DELORME
- M. Pascal VILLAIN
- Mme Sophie LEFEVRE AUFFRAY

3. DÉLIBÉRATION N°54/20260605
SUBVENTIONS 2026 AU PROFIT DES CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN COMPETITION
(Cf. Annexe 2)

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif et de promotion de la pratique sportive, la municipalité réaffirme sa volonté d'accompagner les clubs sportifs hamois engagés en compétition.

À ce titre, et afin de garantir une répartition équitable des aides attribuées, les subventions proposées sont déterminées sur la base de critères objectifs assortis d'un système de pondération préalablement défini (nombre de licenciés, implication dans les manifestations locales, résultats sportifs, dynamique

associative, etc.). Le détail des critères retenus ainsi que les modalités de calcul appliquées sont repris dans un tableau annexé à la présente note.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition, conformément au tableau présenté ci-dessous.

CLUBS SPORTIFS	SUBVENTIONS 2026
ASEPH TENNIS	1 192 €
USH FOOTBALL	1 738 €
JUDO-CLUB HAMOIS	2 412 €
KARATE DOJO URAKEN	778 €
ESCAL'HAM	504 €
CANOE-KAYAK CLUB	200 €
PETANQUE HAMOISE	200 €
USH TRIATHLON	200 €
USH CYCLISTE	200 €
Total 2026	7 424 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention de M. Philippe RENAULT) d'approuver le versement des subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition, conformément au tableau présenté ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION N°55/20260605
GRATIFICATIONS POUR LE CONCOURS PHOTO 2026

Dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle et de mise en lumière du patrimoine local, la Ville organise depuis plusieurs années un concours photographique ouvert aux habitants et amateurs de photographie.

Pour cette édition 2026, le thème retenu était : « Ham : un regard sur la ville ». A travers cette thématique, les participants étaient invités à proposer une vision personnelle et artistique de la commune, mettant en valeur ses paysages, son patrimoine, ses lieux de vie ou encore les instants du quotidien qui en font l'identité.

Chaque candidat devait présenter quatre photographies respectant le thème imposé. Au total, 12 participants ont pris part à cette édition.

Conformément au règlement du concours, un jury chargé de désigner les lauréats s'est réuni le mercredi 20 mai 2026 en mairie.

Les clichés, présentés de manière anonyme afin de garantir l'impartialité des délibérations, ont été examinés selon plusieurs critères d'appréciation :

- La pertinence du sujet et le respect du thème ;

- L'originalité des prises de vue ;
- La qualité technique et l'intérêt artistique des photographies.

Afin de valoriser l'implication des participants et de récompenser la qualité des réalisations proposées, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de gratifications sous forme de cartes cadeaux aux cinq premiers lauréats, selon la répartition suivante :

- 1^{er} prix : carte cadeau d'une valeur de 150 € ;
- 2^{ème} prix : carte cadeau d'une valeur de 100 € ;
- 3^{ème} prix : carte cadeau d'une valeur de 70 € ;
- 4^{ème} prix : carte cadeau d'une valeur de 50 € ;
- 5^{ème} prix : carte cadeau d'une valeur de 30 €.

Le montant total des récompenses s'élève à 400 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les cinq photographies récompensées feront par ailleurs l'objet d'une exposition sur les grilles du Parc Délicourt. Les lauréats seront informés individuellement par téléphone ou par courriel à compter du 20 juin 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette dépense ainsi que les modalités d'attribution correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette dépense ainsi que les modalités d'attribution correspondantes.

5. DÉLIBÉRATION N°56/20260605
RECONDUCTION DE L'ACTION « PERMIS CITOYEN » AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité développe depuis plusieurs années une action d'aide au financement du permis de conduire par la mise en œuvre de l'action « *permis citoyen* ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 17 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 10 personnes en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant quatre semaines. Ce projet permet également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

Pour l'année 2026, différentes sessions de recrutement sont organisées.

A l'occasion de la 1^{ère} session, 2 bénéficiaires ont été retenus suivant les modalités de financement suivantes :

Financement total du permis pour 2 personnes : soit $1\,343\text{ €} \times 2 = 2\,686\text{ €}$ (code + conduite)

Bénéficiaires : Madame DALLANÇON Cilia et Madame SPICHER Loane.

Le coût total de l'opération 2026 (1^{ère} session) s'élève à 2 686 € pour la Ville de Ham.

Aussi, considérant ces éléments et au regard de l'intérêt de reconduire l'action pour l'année 2026, il

est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à l'action « permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à l'action « permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Je voudrais rappeler les dates des commissions. Les ordres du jour seront basés sur une présentation complète des travaux, des actions et des compétences de chaque commission, ainsi que sur l'élection d'un vice-président, puisque le président est le maire. Nous avons eu des difficultés pour fixer les dates. Nous aurions aimé les programmer pour la fin du mois de juin, mais cela n'a pas été possible puisque nous faisons la même chose à la Communauté de communes et au PETR ; cela fait donc beaucoup de soirées prises. Vous avez chacun les dates qui vous concernent. Elles vont s'étaler jusqu'au 9 juillet. Ces premières commissions se dérouleront avant la période estivale.

Le conseil municipal, en règle générale, se réunit fin juin ou début juillet. Compte tenu du fait que nous avons cette réunion ce soir, nous avons ajouté différents points en plus de celui concernant les élections. C'était une réunion obligatoire aujourd'hui pour l'élection sénatoriale. Nous avons donc pu y ajouter quelques points.

Nous avons eu plusieurs conseils municipaux compte tenu de la période électorale, du budget qui a été voté récemment, etc. Nous pensions échapper à un conseil municipal fin juin ou début juillet.

À ce jour, pour les points de fonctionnement « normaux », nous y échappons, sauf que nous avons tout de même un point concernant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes. Celle-ci nous a notifié ce changement avec la possibilité de nous prononcer à ce sujet dans un délai de deux mois, ce qui nous mène à la date du 29 août comme dernier délai.

Plusieurs solutions existent : soit nous ne nous réunissons pas, ce qui voudra dire que nous sommes favorables ; soit nous nous réunissons, nous débattons et nous votons à la fin.

Je considère que les conseillers communautaires, sauf erreur de ma part, ont adopté ces statuts en conseil communautaire. On peut penser que nous allons les valider parce que nous en sommes presque les artisans, mais cela m'embête tout de même de ne pas les présenter en conseil municipal, d'en échanger et d'expliquer les choses à ceux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Aussi, je pense que nous nous réunirons plutôt avant la période estivale que fin août.

Nous vous tiendrons informés, ça pourrait être le 6 juillet.


La séance est close à 18 heures 30

Le Maire,



Eric LEGRAND

Le secrétaire
de séance,



Philippe RENAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 080-218003929-20260629-DEL57_20260629-DE